

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de réaliser à terme un aménagement global de la zone naturelle de la Feyssine, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 45 000 F, un immeuble situé 2, rue de la Cloche à Villeurbanne.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 644 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 229 de la section A.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit immeuble au prix de 45 000 F précité, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B. Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Villeurbanne ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179 du budget concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,